

eau en Seine-et-Marne

COURS D'EAU, MILIEUX AQUATIQUES, INONDATION

RISQUES D'INONDATION PAR LES RUS : QUELLES SOLUTIONS ? EXEMPLE DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE



Suite à la prise de compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les collectivités territoriales se sont organisées afin d'entretenir et d'aménager l'ensemble des linéaires (longueurs) de cours d'eau. Certains d'entre eux, méconnus des gestionnaires, sont aujourd'hui au centre d'études pour l'élaboration de plan



Créé le: 6/05/2021

Le bassin versant des rus affluents de la Marne



Ru de Péreuse
©CD77/SEPOMA

Le bassin versant des rus affluents de la Marne se situe au nord du département de la Seine-et-Marne, en rive gauche de la Marne. Il comprend les rus suivants :

- [Ru \(Petit ruisseau\) de la Merlette](#) : longueur totale 1,9 km
- [Ru \(Petit ruisseau\) de Péreuse](#) : longueur totale 3,9 km
- [Ru \(Petit ruisseau\) de la Bécotte](#) : longueur totale 10,5 km. Ce ru possède lui-même plusieurs affluents : [Ru \(Petit ruisseau\) de Montguichet](#) (2,3 km), [Ru \(Petit ruisseau\) de Barbeterie](#) (0,5 km),
- [Ru \(Petit ruisseau\) de Montretout](#) : longueur totale 2 km
- [Ru \(Petit ruisseau\) d'Arpentigny](#) : longueur totale 2,4 km
- [Ru \(Petit ruisseau\) d'Ambroise](#) : longueur totale 1,9 km
- [Ru \(Petit ruisseau\) du Bois Verdelot](#) : longueur totale 1,8 km
- [Ru \(Petit ruisseau\) Travers](#) : longueur totale 1,1 km



Bassin de rétention sur le Ru d'Ambroise
©CD77/SEPOMA

Une grande majorité de ces rus prennent leurs sources via les drainages agricoles, qui caractérisent le bassin versant à dominante rurale, avant de se jeter dans la Marne. Certains rus, comme le ru du Bois Verdelot, courent dans un bois humide identifié ZNIEFF (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II. Le risque d'inondation localisée existe depuis plusieurs décennies sur ces rus. Cette problématique est la conséquence de facteurs naturels, comme la topographie, mais également anthropiques à travers les ouvrages et l'urbanisation en aval de ces rus, qui se retrouvent buchés. Des aménagements, tels que des digues et bassins de rétention des eaux, ont été mis en œuvre pour réduire ces inondations, et continuent à être mis en place.



Ru de Travers
©CD77/SEPOMA

Le Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Aménagement des Rus de Sept-Sorts à Trilport a été créé à la suite des inondations de 1988, principalement pour l'aménagement de bassins de rétention, afin de réduire et gérer les inondations sur ce territoire.

En 2018, les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : il s'agit de structures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.) à fiscalité propre prennent la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aqu

atiques et Prévention des Inondations : est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement : l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides.) et la transfèrent au syndicat de rivières du bassin versant présenté plus haut, dénommé Syndicat Intercommunal des Rus Affluents de la Marne (SIRAM). Les objectifs de ce syndicat sont de mettre en œuvre une nouvelle gestion des cours d'eau répondant aux enjeux écologiques et de prévention des inondations.

Etude hydro morpho-écologique des rus affluents de la Marne



Ru de Montretout
©CD77/SEPOMA

La législation sur l'eau confère aux riverains propriétaires le devoir d'entretenir et d'aménager les cours d'eau non domaniaux. Comme c'est le cas sur ce bassin versant, les collectivités territoriales se substituent aux propriétaires riverains, afin de gérer les cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. Ici, il s'agit d'un programme pluriannuel d'entretien du cours d'eau, qui concerne principalement la gestion de la ripisylve.

Un programme pluriannuel d'intervention identifie l'ensemble des travaux à effectuer sur le bassin versant. Ce programme est établi suite à une étude diagnostic de l'état des cours d'eau. Les travaux ont pour but de faciliter les écoulements et de contribuer à atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie.) (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie.

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG (Déclaration d'Intérêt Générale : procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (Article L. 211-7 du Code de l'Environnement et Article L151-36 du Code rural).)) doit accompagner le programme pluriannuel d'intervention, afin de reconnaître ces travaux d'intérêt général ou d'urgence, ce qui permet l'engagement de fonds publics.



Repérage sur le terrain par la cellule rivières en 2020
©CD77/SEPOMA

Ces études et dossiers réglementaires ont été établis par la cellule "Rivières" du Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'Ingénierie Départementale ID77 (Ingénierie Départementale 77 : Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupant les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés. L'idée est de mettre à la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et groupements de collectivités du territoire les compétences et savoirs faire des forces vives du Département afin de les accompagner dans le montage de leurs projets.). En effet, le SIRAM a adhéré au Groupement d'Intérêt Public ID77 (Ingénierie Départementale 77 : Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupant les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés. L'idée est de mettre à la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et groupements de collectivités du territoire les compétences et savoirs faire des forces vives du Département afin de les accompagner dans le montage de leurs projets.) et a sollicité l'assistance du Département pour mener à bien cette mission. Ainsi, la cellule "Rivières" accompagne techniquement les collectivités territoriales de Seine-et-Marne, gestionnaires des cours d'eau, pour mettre en œuvre un entretien et un aménagement des milieux aquatiques dans le respect des écosystèmes.

➔ [Ingénierie départementale \(https://www.id77.fr/\)](https://www.id77.fr/)



Plaquette ID77 PDF - 392.27 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/plaquette-id77.pdf)

VOIR AUSSI

Aménagements & entretien des cours d'eau

Zones humides, des milieux vivants de grand intérêt

Les acteurs de l'eau